

Commune de HESINGUE

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Mulhouse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HESINGUE

séance du 02 mars 2026

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 26 février 2026.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Absents excusés :
Jocelyne SCHIRCH

Procurations :
Jocelyne SCHIRCH donne procuration à Gaston Latscha

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes Pour : 21

Votes Contre : 0

Abstention : 2

Publiée le 10 mars 2026

Transmise au Représentant de l'État le 9 mars 2026

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

2026 15 - Approbation des budgets principal et annexes 2026

Le Budget Primitif (BP) constitue le document budgétaire par excellence par lequel la collectivité va prévoir ses dépenses et ses recettes sur une année civile. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année civile considérée (exceptionnellement avant le 30 avril en année de renouvellement de cette assemblée).

Le BP se compose de **deux sections**, une section de **fonctionnement** et une section d'**investissement**, chacune équilibrée en dépenses et en recettes.

La nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) pour l'ensemble des budgets permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le BP 2026 et ses budget annexes sont en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 2 abstentions (Fabienne Boulier et Cédric Schwirley) :

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget Général suivant :

Équilibre de la section de fonctionnement : 7 621 300 €

Équilibre de la Section d'investissement : 5 970 800 €

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Centre de Santé suivant :

Équilibre de la section de fonctionnement : 1 173 000 €

Équilibre de la Section d'investissement : 149 365 €

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Service Culturel suivant :

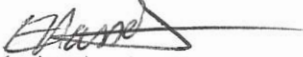
Équilibre de la section de fonctionnement : 508 448 €

Équilibre de la Section d'investissement : 40 901 €

AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Héisingue, le 4 mars 2026

Élodie MADAULE :


Secrétaire de séance

Gaston LATSCHA :

maire

